

Brestan

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 169.

LUNDI ET MARDI.

16 ET 17 JUILLET 1832.

AFRIQUE.

RÉGENCE D'ALGER.

ALGER, 26 juin. — Le conseil d'administration de la colonie s'est constitué jeudi dernier, sous la présidence de M. le duc de Rovigo, en conformité de l'ordonnance du 12 mars dernier. La tenue de la première séance est indiquée au 27 de ce mois. On s'occupera principalement des travaux relatifs aux ponts et chaussées.

D'après des lettres de Bone en date du 20 juin, les affaires y vont de mieux en mieux; les Arabes se rapprochent tous les jours davantage du général comte d'Uzer, commandant des troupes. Ibrahim-bey, qui n'avait pas eu confiance dans les Français lorsqu'il les appelait à son secours, demande aujourd'hui comme une faveur d'être conduit à Alger près du général en chef, qui vient, dit-on, de donner ordre à un bâtiment de l'état d'aller le recevoir et de l'amener ici. Le complètement de la brigade du général d'Uzer était attendu d'heure en heure à Bone, où l'on connaissait son départ de Toulon.

Le 16 juin, un scheik puissant des environs de Bone, qui depuis quelques jours avait fait sa soumission, est venu trouver le général Monck d'Uzer pour lui réclamer son superbe coursier, qui lui avait été volé et qui avait été vendu sur le marché de Bone. Une demi-heure après le noble scheik avait la satisfaction d'embrasser son cheval; il en était d'autant plus étonné et reconnaissant, que le général non-seulement n'exigea aucun prix, mais encore remboursa lui-même l'acquéreur de bonne foi. Ce scheik était accompagné de plusieurs autres chefs qui venaient faire leur soumission, et sur lesquels cet acte de justice et de galanterie produisit un très-bon effet.

On nous écrit de Constantine: De graves désordres sont sur le point d'éclater, un compétiteur puissant est au moment de se déclarer contre Achmet, dans le but de renverser son pouvoir. Achmet est dans les montagnes qui avoisinent la capitale: il s'occupe à rassembler les Arabes. Un grand découragement paraît régner autour de lui. Pour exciter un peu le zèle des Arabes, il cherche à accrédi ter que les Français ont fait un mouvement, qu'ils ont été battus, qu'ils envoient leurs prisonniers en France, etc. Tous les efforts d'Achmet échoueront devant nos régiments s'ils se présentent devant Constantine, où je puis vous assurer qu'ils seront bien accueillis.

On assure que, d'après des dispositions arrêtées par le général en chef, la police va recevoir une nouvelle organisation; il n'y en aura plus qu'une, dirigée par le commissaire-général français, déjà nommé par le ministre, et qui aura sous ses ordres des gens de toutes les corporations indigènes. La police maure, qui jusqu'à ce jour administrait d'une manière hostile à nos intérêts, sans rendre aucun compte, sera dissoute; cette mesure était réclamée depuis long-temps par la prudence et par une sage prévoyance.

D'après les ordres émanés de la même autorité, la direction des fontaines rentre dans les attributions des ponts et chaussées et sous leur responsabilité. Nous allons donc voir cesser ces fréquentes ruptures de canaux que l'on imputait aux troupes, et qu'on a reconnues depuis être le résultat d'une insigne malveillance.

Le gouvernement vient de mettre à la disposition de M. le général en chef une presse et des caractères arabes, tirés de l'imprimerie royale de France. Ce vaste arsenal de la pensée humaine, si riche dans toutes les langues du monde depuis la conquête des Français en Italie, est venu à notre secours pour établir avec les indigènes de la régence des moyens prompts et faciles de communication, qui nous permettront dans peu d'aller conquérir les tribus arabes par la puissance de la pensée; cette fois encore les travaux de nos vieux soldats deviennent un moyen paisible d'amélioration sociale.

On vient de recevoir, dit-on, des dépêches du général Boyer et le procès-verbal de l'enquête faite par le colonel Marion sur les exécutions ordonnées par le général Boyer sans jugement préalable.

Il résulterait de cette enquête que le 5 novembre dernier quatre individus ont été fusillés dans les fossés du fort St-Philippe, sur un ordre signé du général Boyer et apporté au commandant du fort par M. Bujol, maire et commissaire de police de la ville d'Oran. Deux de ces individus avaient été arrêtés sous la prévention d'espionnage, les deux autres, étrangers à la ville, se sont dits renégats espagnols.

Une deuxième exécution a eu lieu au même fort le 2 mai. Le général Boyer étant venu dans la matinée avec plusieurs officiers de son état-major visiter le fort, tira le commandant à l'écart et lui dit: « Je vous enverrai ce soir quatre gueux d'Arabes qui ont contribué à l'attaque dirigée contre les cent braves de votre régiment dont plusieurs ont péri. Aussitôt leur arrivée, vous les ferez passer sans pitié au fil de la baïonnette, parce que la détonation des fusils causerait une alarme aux postes et dans la ville. »

Cette exécution a été faite à minuit par huit voltigeurs. Parmi ces qua-

tre individus se trouvaient un vieux marabout accusé d'avoir fait feu sur la terrasse en signe de correspondance avec l'ennemi, qui alors était en présence de la place, et un vieux Turc, également de la ville, accusé d'avoir engagé les Turcs à ne point accepter de service pour les Français. Les deux autres étaient des Arabes du dehors.

Le capitaine Bué affirme que l'exécution de ces quatre hommes lui a été commandée, parce que ces hommes avaient pris part à l'attaque faite contre le détachement qui escortait l'officier d'état-major Cury.

M. Charles de Mornay, qui vient de nous arriver d'Oran, est reparti pour Toulon sur la corvette-avisos *la Perle*. *L'Émulation* nous apporte M. Gentil de Messy, le général d'Alton et M. Paravey fils, auditeur au conseil d'état.

RUSSIE.

WARNA, 22 juin. — Une commission impériale est arrivée il y a quelques jours, et immédiatement après son arrivée, sans exhiber ses pouvoirs, s'est emparée de la caisse de l'université: après quoi elle a publié un oukase impérial du 12, en vertu duquel l'université de Wilna est définitivement supprimée et tous les professeurs, par conséquent, démis de leurs fonctions, y compris le curateur conseiller-d'état Pelikau, qui s'est acquis une si haute réputation par son mérite et ses talents. A l'avenir il n'y aura à Wilna qu'une académie chirurgico-médicale. C'est ainsi qu'on enlève aux Polonais une institution après l'autre. Les 200,000 volumes de la bibliothèque de l'université vont être transportés en Russie, comme tant d'autres propriétés polonaises.

SAXE.

DRESDE, 7 juillet. — Notre pays s'avance tranquillement dans la carrière où il est si prudemment entré. Dans tous les ministères il règne une grande activité pour les améliorations et pour les changemens utiles. Le ministre de la guerre songe à faire des économies sur les pensions qui fournissent d'abus. Il prépare une nouvelle loi sur le recrutement. Le ministre des cultes concentre toute son attention sur les écoles populaires et latines. L'école normale de Freiberg a un excellent directeur dans la personne du prédicateur Dohnert. Les écoles latines seront réduites à cinq. Les ministres de l'intérieur et de la justice s'occupent aussi, avec la plus grande énergie, d'une foule d'améliorations à opérer dans leurs administrations respectives. On prépare un grand nombre de lois que l'on soumettra, à la fin de l'année, aux deux chambres. La loi électorale a dû subir des modifications importantes, et être expliquée sous plus d'un rapport pour pouvoir recevoir son exécution dans les villes et à la campagne. La loi sur la liberté de la presse, qui est depuis si long-temps en délibération, pourra être soumise à la diète. Le choléra n'a pas encore franchi la frontière de la Saxe: on avait répandu le bruit que ce fléau avait éclaté à Tœplitz; mais nous pouvons donner l'assurance officielle que ce bruit est dénué de fondement. Les gardes communales sont parfaitement organisées et en pleine activité; elles ont récemment terminé, dans la capitale, leurs manœuvres et exercices du printemps, et maintenant le prince Jean, leur commandant, les passe en revue dans la province. On dit qu'il y aura dans la garde communale quelques réformes relatives à l'âge, et qu'il sera créé une réserve; mais personne ne doute de la conservation de l'institution.

Ce que le roi et le prince Frédéric ont assuré au peuple dans la constitution du pays doit être considéré comme inébranlable, et comme formant son palladium. C'est ainsi que le *Patriote* dit, avec infiniment de sens, dans un article intitulé *les petites et les grandes puissances*: « Que le gouvernement jette les yeux autour de lui, qu'il signale aux gouvernemens de sa force le danger commun, qu'il les anime à opposer une résistance commune au torrent, et qu'il leur rappelle que l'union fait la force. »

(Gazette d'Augsbourg.)

ESPAGNE.

MADRID, 3 juillet. (Correspondance particulière.) — Quelques-uns des régimens qui se trouvaient cantonnés dans les environs de notre capitale ont été dirigés vers l'Estramadure, après avoir été passés en revue par le roi le 28 juin. Le 30 du même mois, LL. MM., ainsi que la plupart des enfans et des infantes, ont quitté Madrid et se sont rendus à la résidence royale de Saint-Laurent. L'infant don François de Paule, sa femme et leurs enfans sont restés dans notre capitale.

Il paraît que M. de Raineval continue à faire des démarches assez actives pour obtenir un adoucissement en ce qui concerne les mesures sanitaires pour les provenances de France; mais on croit que notre gouvernement ne fléchira point tant qu'il y aura en France des personnes malades du choléra.

Notre gazette officielle porte l'exécution de plusieurs voleurs de

grande route qui ont été condamnés au garrot vil (1) par la commission militaire et permanente de Grenade.

En vertu des instructions et pleins pouvoirs envoyés par ordre du roi au consul général d'Espagne à Hambourg, l'échange a été fait entre ledit consul et les gouvernements des villes anséatiques d'Hambourg, Lubeck et Bremen, d'une déclaration en vertu de laquelle sont abolis les droits dits de *détraction et d'émigration* sur les successions, les dots et autres biens capitaux appartenant aux sujets espagnols dans les territoires des villes anséatiques, ou des habitans des susdites villes dans les domaines espagnols, sans que les uns ni les autres soient obligés de fixer leur résidence hors de leurs pays respectifs.

ANGLETERRE.

PONTO DELGADA, 25 juin. — L'armée libératrice, après avoir été passée en revue par don Pedro, s'est embarquée le 22, à cinq heures et demie du matin. A quatre heures elle était déjà sous les armes; et, après la revue, le chapelain de l'empereur a distribué ses bénédictions et récité des prières. C'était un imposant spectacle que celui de cette armée de patriotes qui implorait le secours du Dieu des armées en faveur de leur juste et noble cause. Après les prières, l'empereur adressa à son armée une courte proclamation; puis il marcha à sa tête pour la voir embarquer. Le plus grand ordre, mêlé au plus vif enthousiasme, présida à cet événement. C'est demain que la flotte mettra sous voile. Je vous envoie la proclamation de don Pedro à son armée, et ses adieux aux Açores, dans lesquels il a donné un démenti à ses ennemis qui l'accusaient d'indifférence pour la Charte.

L'activité de l'empereur et le zèle qu'il déploie ne peuvent être comparés qu'à l'impatience qu'il éprouve et à sa persévérance; sans cette persévérance, je ne sais pas trop quand la flotte serait partie.

PROCLAMATION DE DON PEDRO.

« Illustres habitans des Açores! voilà plus de trois mois que je me trouve au milieu de vous; plein d'admiration et de gratitude pour les grands sacrifices que vous avez faits et l'adhésion que vous avez manifestée à la cause sacrée de mon auguste fille. Aujourd'hui il est nécessaire que je vous quitte et qu'à la tête des braves qui m'entourent, j'aille renverser la folle usurpation et rétablir sur son trône la senora Dona Maria II, afin de fixer d'une manière inaltérable le règne de la loi en rétablissant cette charte sous la protection de laquelle la nation portugaise jouira un jour de la tranquillité, de l'union et de la justice dont un gouvernement despotique et barbare l'a privée depuis si long-temps.

« Je vous quitte, fidèles insulaires, mais j'emporte le souvenir éternel de votre patriotisme. Soyez assurés que, dès que les nouvelles institutions seront en vigueur, le gouvernement considérera comme un de ses premiers devoirs celui de vous accorder sa protection spéciale et de répandre une foule de bienfaits sur vos îles et leurs laborieux habitans.

« Braves Açoriens, si une entreprise glorieuse me sépare aujourd'hui de vous, j'emporte au moins la certitude que votre amour pour la bonne cause, en faveur de laquelle vous avez déjà fait tant de sacrifices, et votre adhésion aux nouvelles institutions dont vous avez déjà senti les bienfaits, vous préserveront de tout orage politique, et vous procureront un avenir digne de la gloire que vient d'acquiescer à jamais ce noble Archipel, cette terre classique de la loyauté portugaise, cet illustre berceau de la régénération du Portugal. » DON PEDRO, duc de Bragançe.

« Soldats!

« Votre patrie affligée vous appelle; elle vous offre du repos et une reconnaissance éternelle en récompense de vos fatigues, de vos souffrances et de votre loyauté.

« Pleins de confiance dans la protection du Dieu des armées, marchons, soldats, pour achever l'entreprise que nous avons si honorablement commencée. La réputation de votre valeur incomparable, de votre persévérance, vous précédera: l'amour que nous avons juré à notre reine Dona Maria, et l'enthousiasme pour notre charte constitutionnelle nous accompagnent; les vœux de la nation portugaise nous appellent; l'Europe attend avec anxiété l'issue de ce conflit entre la bonne cause et le parjure, entre la justice et le despotisme, entre la liberté et l'esclavage; enfin, soldats, la gloire nous invite à sauver l'honneur de notre pays! D. P. »

Morning-Herald. — Nous avons toujours considéré la nomination d'un jeune prince imberbe, Othon de Bavière, au trône de la Grèce, comme une intrigue russe qui voudrait masquer les projets non encore mûrs du cabinet de Pétersbourg. Sous les dehors d'un règne apparent, on ne veut faire du prince enfant qu'un satrape soutenu par l'influence et, en cas de besoin, par les armes de la Russie, jusqu'à ce que l'autocrate du Nord juge prudent de mettre fin à l'indépendance nominale de la Grèce, et d'incorporer ce pays, comme la Pologne, en vertu d'un insolent ukase, dans son empire barbare. Pour arriver à son but, la Russie a constamment fomenté des dissensions intestines et la guerre civile en Grèce, pour fournir à ses créatures l'occasion de mettre de côté les Grecs les plus patriotes, et de donner un prétexte aux puissances alliées de ne point accorder aux Grecs un gouvernement de leur choix.

Cependant s'ils ne peuvent nommer leur gouvernement, il aurait autant valu ne pas les séparer de la Turquie; car un gouvernement que leur impose l'influence étrangère n'aura jamais la confiance de la nation, et ne fera que causer de nouveaux troubles avec toutes les calamités qu'ils entraînent à leur suite. En Grèce ainsi qu'en Pologne, notre gouvernement libéral a, non seulement servi les projets de la Russie; mais il a chargé notre pays de nouvelles obligations pécuniaires pour seconder les vues ambitieuses de l'autocrate. Nous ne sommes pas étonnés que le chancelier de l'échiquier ait parlé si bas quand on lui a demandé des éclaircis-

(1) A être étranglés comme roturiers, c'est-à-dire que l'échafaud n'est pas tapissé de tentures noires comme cela arrive lorsque le criminel appartient à la classe noble.

semens sur les garanties des puissances relatives au trône de la Grèce, et à l'intérêt de l'emprunt de 2,000,000 liv. sterl. payable par l'Angleterre. On dit pourtant que tout en parlant bas, lord Althorp a répondu affirmativement. Ainsi les ministres, non satisfaits encore de mettre 5 millions de liv. st. à la charge de l'Angleterre, qui ne peut pas acquitter sa dette légitime, ont encore engagé notre responsabilité pour le paiement de 2 millions de plus, et ces deux sommes doivent servir, l'une directement, l'autre indirectement, à favoriser l'ambition russe. Ainsi une paix dés-honorante nous coûte autant qu'une guerre. L'Angleterre souffrira-t-elle pareille chose?

— D'après les lettres de Vera-Cruz du 12 juin, le siège et le bombardement de cette place continuent; mais Santa-Anna la défend avec vigueur contre les troupes du gouvernement. Beaucoup de maisons dans la basse ville sont détruites; quoiqu'il n'y ait pas eu beaucoup de morts et de blessés, la garnison est découragée et le moment de la capitulation approche, Vera-Cruz n'a plus aucune communication avec l'intérieur du Mexique.

LONDRES, 13 juillet. — Ce matin est morte à Windsor la princesse Louise de Saxe-Weimar. Elle était entrée dans sa 16^e année.

L'autopsie n'a pas fourni d'autres renseignemens que ceux que l'on avait prévus et d'après lesquels la princesse est morte d'une maladie de la colonne vertébrale.

— M. Achille Murat est arrivé ici pour assister à l'embarquement de son épouse, qui se rend en Amérique, après quoi il retournera en Belgique pour y reprendre ses fonctions de colonel dans l'armée de ce pays.

— Quelques-uns des membres de l'ex-famille royale de France, accompagnés de leur suite, ont passé lundi et mardi, à Dunkeld, se rendant dans les Highlands. Le duc de Bordeaux est arrivé mercredi dernier au *Caledonian-Hôtel*, à Inverness.

FRANCE.

PARIS, 15 juillet.

S. A. R. Mme Adélaïde a été gravement indisposée; aujourd'hui elle va un peu mieux.

A l'occasion de cette indisposition, nous lisons dans le *Temps*: il paraît que depuis l'accroissement du choléra, Madame Adélaïde a éprouvé quelques atteintes de cette maladie; son état ne donne cependant pas d'inquiétudes.

— La cour royale, chambre des mises en accusation, a renvoyé Geoffroy devant la cour d'assises de la Seine, pour y être jugé conformément à la loi.

— Plusieurs étudiants en droit et en médecine, arrêtés par suite des affaires des 5 et 6 juin, étaient menacés de perdre leurs inscriptions, faute de pouvoir les prendre dans le délai prescrit. M. le préfet, à qui ils se sont adressés, les a autorisés à sortir successivement, et ces sortis ont eu lieu sur la seule parole d'honneur de ces jeunes gens, qui sont en effet revenus tous en prison.

— Il y a eu, avant-hier, une conférence diplomatique aux affaires étrangères entre MM. de Fagel, ministre hollandais, Le Hon, ministre belge, et Sebastiani.

Le *Courrier français* dit à ce sujet: On n'a pu s'entendre sur la possibilité d'accorder un nouveau terme; on s'est séparé fort mécontent après quelques menaces indirectes exprimées de part et d'autre: et l'envoyé de Hollande a expédié en sortant un courrier à sa cour, pour lui apprendre le triste résultat de sa dernière démarche.

Le *Constitutionnel* racontant cette même entrevue, dit que M. Sebastiani aurait déclaré à M. Fagel que, si son souverain n'adhérait pas au dernier protocole qui allait être rédigé à Londres, la Belgique marcherait en avant, et en même temps l'armée du nord franchirait les frontières.

Cependant les diplomates se seraient séparés sans avoir rien conclu. M. Lehon a depuis été mandé chez M. Sebastiani, et ils ont eu une longue conférence dont on ignore le résultat.

— Il est parti hier du ministère de la guerre un courrier pour Bruxelles adressé au gouvernement belge.

On s'occupe activement dans ce même ministère des approvisionnemens de fourrages.

Obsèques de M. Aubernon.

Les funérailles de M. Aubernon, ancien commissaire ordonnateur en chef des armées pendant toutes les dernières guerres, ont eu lieu hier au cimetière du Père-Lachaise. Son tombeau est placé auprès de celui du maréchal Masséna, sous lequel il a servi au siège de Gènes. Les généraux comtes Reille et Excelmans, les intendans militaires Boirod et Volland tenaient les coins du poêle: ses deux fils conduisaient le deuil. Quelques paroles de regret et d'adieu ont été prononcées sur sa tombe par M. l'intendant Joinville et par M. le sous-intendant Dubouchet; nous pouvons citer celles de M. l'intendant Volland, qui tiendront lieu de notice nécrologique.

« Celui à qui nous venons rendre un triste et dernier devoir fut l'une des grande notabilités de l'administration des armées; le nom de l'ordonnateur en chef Aubernon se rattache aux époques les plus brillantes de notre gloire militaire. Depuis le passage du pont du Var jusqu'à la journée de Waterloo, l'ordonnateur Aubernon n'a cessé de prendre une part active à tous les événemens dont l'Italie, la Hollande, l'Illyrie et l'Allemagne ont tour à tour été le théâtre, et cela sous le commandement de nos plus illustres capitaines, Kellermann, Bonaparte, Brune, Schérer, Joubert, Moreau et Masséna, qui tous lui ont donné des témoignages de leur confiance.

« La rapidité et la justesse de ses vues dans l'art difficile d'administrer les masses mises en mouvement, sa persévérance à en poursuivre l'exécution, son discernement dans le choix de ses collaborateurs, leur dévouement personnel qu'il se conciliait par ses manières franches et

« ouvertes, par cette disposition à obliger qui ne le quittait jamais, et
 « que jamais personne n'avait invoquée en vain, toutes ces qualités, qu'on
 « pourrait appeler instinctives, puisqu'elles ne s'acquiescent pas, ont mar-
 « qué la place de M. Aubernon parmi les administrateurs militaires les
 « plus distingués, et expliquent les succès qu'il a obtenus dans sa car-
 « rière administrative. Mais un mérite qui lui était propre, et qui est
 « au-dessus de tous les autres, c'est sa vive et constante sollicitude pour
 « les troupes, qui lui avait valu le titre de *Père du soldat*.

« Adieu, mon cher collègue; vous étiez arrivé, sans trop d'infirmilités
 « et de souffrance, au terme présumé de la vie; elle vous quitte au sein
 « de votre famille. Vous avez reçu les derniers adieux de vos enfans et
 « de vos amis. Votre mémoire leur sera chère; leurs regrets vous sui-
 « vront dans la tombe; vous n'avez pas à vous plaindre du sort; votre
 « destinée s'est dignement accomplie. Adieu! »

NÉCROLOGIE.

Nous venons d'apprendre à l'instant la mort de M. Saint-Martin, qu'une
 attaque de choléra vient d'enlever dans l'espace de vingt quatre heures.
 Long-temps conservateur de la bibliothèque de l' Arsenal, il fut privé
 de cette place en 1830; peu de mois après il reçut des propositions très-
 avantageuses de la part de la Russie, qui, en raison de ses relations avec
 l'Asie, aurait en un grand intérêt à s'attacher un homme versé dans la
 plupart des langues de l'Orient. Saint-Martin refusa complètement, et
 préférera une existence plus que modeste en France au sort brillant qu'on
 lui présentait hors de son pays. Après avoir long-temps attendu, après
 avoir reçu des promesses que les circonstances n'avaient pas sans doute
 permis de réaliser, M. Saint-Martin avait été proposé pour occuper à la
 bibliothèque royale la place que M. A. Rémusat venait de laisser; toute-
 fois il y avait de nombreuses difficultés, et nous ne doutons pas que l'in-
 quiétude touchant l'issue de cette nouvelle démarche, jointe au chagrin
 qu'avait éprouvé Saint-Martin en perdant une première place, que son
 peu de fortune lui rendait doublement précieuse, n'ait contribué beau-
 coup à aggraver la maladie à laquelle il a succombé.

M. Saint-Martin laisse une femme et deux enfans; nous pensons que
 les raisons qui auraient pu tenir ce savant écarté d'une place, qui du reste
 n'avait rien à voir avec la politique, n'empêcheront pas qu'on ne songe
 à préserver les personnes qu'il laisse après lui de la misère qui les menace.

BELGIQUE.

NAMUR, 16 juillet.

Avant-hier les deux ecclésiastiques de la province de Luxembourg, le
 bourgmestre de Hollerich, le sacristain de la paroisse, et trois indivi-
 dus de la bande Tornaco, ont été mis en liberté, le conseil ayant déclaré
 qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre. (*Voy. nos Nos du mois d'avril.*)

— On vient d'amener dans les prisons de Dinant quatre personnes qui se
 sont révoltées contre la force publique au moment où on les arrêtait com-
 me prévenues de dévastation de bois. La gendarmerie de Rosée, qui s'é-
 tait adjoint quelques gardes forestiers pour faire cette arrestation, a eu
 à soutenir un combat sanglant lorsqu'elle a voulu exécuter son mandat.
 Deux de ces militaires sont blessés, l'un très-dangereusement, ainsi qu'un
 garde forestier. Trois des prévenus sont également blessés. (*Union*).

— Le *Courrier de la Meuse* dément une assertion du *Courrier Belge*,
 qui avait annoncé que M. P. Kersten a cessé de prendre part à sa ré-
 daction.

— On écrit d'Anvers, 14 juillet: aujourd'hui à une heure du matin,
 un poste de la garde civique de Charleroi a arrêté, près de Lillo, deux
 déserteurs suisses au service de la Belgique. Ils ont été reconduits à Anvers
 à neuf heures.

— On écrit de Gand 14 juillet:
 Un arrêté royal accorde à la ville de Gand 3000 fl., pour subvenir aux
 frais occasionnés par la présence du choléra.

On a encore écroué hier trois individus compromis dans l'affaire
 Voortman. On porte à environ 40 le nombre des personnes déjà arrêtées
 pour cette affaire.

— D'après des lettres particulières de Londres, la Conférence aurait,
 après une discussion de deux jours, déclaré inadmissible le projet de traité
 présenté par les plénipotentiaires hollandais, et en leur faisant cette ré-
 ponse elle les aurait derechef invités à signer les 24 articles avec quatre
 articles additionnels suivant lesquels il serait ouvert de nouvelles négo-
 ciations sur quelques points après l'évacuation d'Anvers. (*Mémorial*).

— On mande de Tournay, 14 juillet: A la suite d'un conseil de notre
 régence, une députation est partie pour Bruxelles, chargée de prier le
 roi de vouloir bien, à son retour de France, passer par notre ville avec
 son auguste épouse, honorer nos fêtes de sa présence et recueillir les bé-
 nédictions des habitans.

— On mande de Liège: Hier, 13 de ce mois, vers les cinq heures du
 soir, un violent incendie a éclaté dans notre belle église collégiale. Les
 militaires ont rivalisé de zèle avec les habitans pour éteindre le feu, dont
 ils se sont rendus maîtres vers les 7 heures. Les pertes sont assez considé-
 rables. On attribue cet incendie à l'imprudence.

— Une personne, venant des environs de Maestricht, dit que la dé-
 sertion des soldats hollandais augmente de jour en jour, et qu'en outre
 un grand nombre de jeunes gens de cette ville en sortent pour s'engager
 dans l'armée belge. Cette personne confirme également que l'ophthalmie
 règne dans la garnison avec tant d'intensité, que la plupart des militai-
 res atteints deviennent aveugles. (*Union*).

— Un escadron n° 7, qui prendra le nom d'éclaireurs, va être ajouté
 à chaque régiment de cavalerie légère.

— Le gouvernement a reçu la nouvelle officielle que M. le baron
 Désiré Behr avait été admis, le 9 du mois de juin, à présenter à M. le
 président des États-Unis de l'Amérique du Nord les lettres de créance
 qui l'accréditent auprès de la république, en qualité de ministre rési-

dent de Belgique. Si nous en jugeons d'après la manière dont l'envoyé
 belge a été accueilli à Washington, il y a tout lieu d'espérer que
 sa mission ne sera point sans résultat pour l'avenir commercial de la
 Belgique. (*Moniteur*.)

— On écrit de Scheveningen (Hollande), 11 juillet: Le 10, il y a avait
 en traitement 9 cholériques. Dans le courant de cette journée et dans la
 nuit suivante, il est arrivé 4 nouveaux cas, ensemble 13, dont un réta-
 bli et un décès; restent en traitement, 11.

BRUXELLES, 15 juillet.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 15 juillet. — (Présidence de M. Destouvelles.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles du projet de loi
 sur les concessions de péages.

M. *Barthélemy* propose le rejet du projet, par la raison que la légis-
 lation existante suffit à tout, et n'a pas été abrogée par l'art. 113 de la
 constitution. Il se fonde sur ce que, par la loi de 1807 sur le dessèche-
 ment des marais, le gouvernement a été autorisé à donner les concessions,
 et que, par celle du 8 mars 1810, il a été déclaré qu'il ne pouvait faire
 d'expropriation que pour cause d'utilité publique.

La proposition de M. *Barthélemy* est mise aux voix et rejetée à la
 presque unanimité. La discussion s'ouvre sur l'article 1^{er}.

Art. 1^{er}. Les péages à concéder aux personnes ou sociétés qui se char-
 gent de l'exécution de travaux publics, sont fixés pour toute la durée de
 la concession.

M. *Gendebien* propose de substituer à cet article les deux dispositions
 qu'il a présentées avant-hier, ou du moins de le faire précéder par ces
 dispositions.

M. *Van Meenen* propose de remplacer le projet entier par une dispo-
 sition qui porte que les lois existantes en matière de concessions de pé-
 ages ne seront appliquées aux communications établies ou à établir, que
 pour autant que l'utilité publique en aura été reconnue par la loi, qui
 fixera les conditions générales et le maximum des péages à établir.

MM. *Rogier et Barthélemy* s'attachent à démontrer que, si l'on admet
 cette proposition, la chambre s'immiscera dans le pouvoir qu'ont les
 provinces et les communes, d'établir des communications comme elles
 l'entendent.

M. *Goethals* propose d'ajouter l'art. 4 nouveau du projet du ministre
 de l'intérieur à la proposition de M. *Van Meenen*, qui y consent. Cet
 article est ainsi conçu:

Néanmoins, les péages pour l'exécution des travaux publics entre-
 pris par les autorités communales et provinciales dans l'étendue de leurs
 territoires, sont autorisés par le Roi.

M. *Delhougue* parle en faveur de ces propositions; il s'étend sur les
 intrigues qu'emploient les ingénieurs des ponts et chaussées, pour faire
 adopter des plans avantageux à certains entrepreneurs. Il cite à ce sujet
 le projet d'embranchement du canal de Charleroi, contre lequel une
 pétition a été adressée à la chambre par un grand nombre d'intéressés.

M. le ministre de l'intérieur: L'embranchement du canal de Charleroi
 fait en ce moment l'objet d'une enquête. Une commission a été nommée
 pour examiner les intérêts opposés, mais elle n'a pas encore pris de dé-
 cision. S'il est vrai que l'on peut surprendre une décision au gouverne-
 ment, il est également vrai que l'on peut surprendre la chambre, et que
 l'examen de l'utilité des communications à ouvrir est de l'essence du pou-
 voir administratif.

La proposition de M. *Van Meenen* est rejetée. Celle de M. *Gendebien*
 est retirée. L'art. 1^{er} du projet est adopté.

Une discussion s'ouvre sur la question de savoir si les nombreux amen-
 demens présentés sur l'art. 2 seront renvoyés à une commission. La cham-
 bre n'étant plus en nombre compétent, il n'est rien décidé à cet égard.

Séance du 14.

M. *Zoude* informe la chambre que les rapporteurs de la commission
 d'industrie sont prêts à faire leurs rapports. — Il est décidé que ces rap-
 ports seront imprimés.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet sur les concessions
 de péages.

Sept amendemens ont été déposés sur le bureau. Ils sont discutés assez
 longuement. Plusieurs orateurs reproduisent les argumens qu'ils ont
 déjà présentés. La chambre adopte enfin le projet dans les termes suivans:

Art. 1^{er}. Les péages à concéder aux personnes ou sociétés qui se char-
 gent de l'exécution de travaux publics, sont fixés pour toute la durée de
 la concession.

Art. 2. Jusqu'au 1^{er} juillet 1832, le gouvernement est autorisé à con-
 céder des péages pour un terme qui n'excèdera pas 90 ans; en se con-
 formant aux lois existantes.

Sont exceptées de la présente disposition les concessions pour travaux
 de canalisation des fleuves et des rivières.

Art. 3. Le gouvernement ne pourra stipuler en faveur des concession-
 naires, que d'autres communications ne pourront être établies dans un
 rayon déterminé.

Art. 4. Aucune concession ne peut avoir lieu que par voie d'adjudica-
 tion publique et qu'après enquête sur l'utilité des travaux, la hauteur
 du péage et sa durée.

Art. 5. Les péages pour l'exécution des travaux publics entrepris par
 les autorités communales et provinciales dans l'étendue de leurs terri-
 toires, sont autorisés par le Roi.

Art. 6. Les péages sur une route vicinale ou sur un pont ne sont au-
 torisés qu'ensuite d'une information dans les communes environnantes.

Les péages sur une route provinciale ne sont autorisés qu'ensuite d'une
 affiche dans les communes qu'elle traverse.

Il est donné lecture d'un message du sénat qui renvoie à la chambre
 le projet de loi sur le traitement des membres de l'ordre judiciaire, au-

quel il a fait subir plusieurs modifications. Ce projet est renvoyé à une commission composée de MM. Dubus, Delhoungne, Devaux, Barthelémy et A. Rodenbach. La discussion en aura lieu dans la séance de lundi. La suite de l'ordre du jour est la discussion de la proposition suivante, de M. Zoude, amendée par la commission à laquelle elle a été renvoyée : Par dérogation aux art. 15 et 16 de la loi du 21 mars 1832 sur le sel, l'exportation du sel raffiné avec décharge du droit d'accise n'est admise que par les seuls bureaux suivants, savoir : *Par terre*, à Henri-Chapelle et à Francorchamps; *Par mer*, à Anvers et à Ostende.

La décharge de l'accise cessera d'être accordée par tous les autres bureaux du royaume.

M. le ministre des finances propose un amendement tendant à ce que le gouvernement puisse permettre l'exportation par d'autres bureaux, si les intérêts du commerce l'exigent, pourvu que ce soit sans préjudice à ceux du trésor.

M. Dumortier soutient que la loi que l'on propose est tout à l'avantage de la Hollande et de la France. Lorsqu'un étranger, dit-il, introduit du sel en fraude dans notre pays, cette fraude est moins facilement reconnue que celle qui consisterait à réimporter du sel belge, car, dans ce dernier cas, les employés sont préalablement avertis par les acquits-à-caution qu'ils ont délivrés pour l'exportation. Le mal consiste, selon lui, dans la négligence des employés de la douane.

M. Zoude signale le fait que le sel que l'on réimporte en Belgique est fabriqué pour la presque totalité près de Tournai, et qu'ainsi les sauniers de ce pays profitent de la réimportation en fraude, tandis que ceux de la Flandre s'y ruinent.

M. A. Rodenbach se plaint de ce que le gouvernement belge n'a pas, à l'exemple du gouvernement français, fait déguerpir les fraudeurs qui ont établi des magasins sur un chemin situé sur un territoire neutre aux environs de Tournai.

M. le ministre des finances dit que des ordres sévères ont été donnés pour faire disparaître cet abus, et que d'ailleurs la loi sur les douanes doit être mise à exécution à dater de demain. Pour prouver que les employés déploient la plus grande activité, il cite le fait d'une saisie de soieries pour la valeur de 25.000 francs.

MM. Goethals, Legrelle et Osy appuient le projet amendé par le ministre. Le dernier espère que le ministre présentera, dans la prochaine session, un projet qui diminuera l'accise sur le sel.

M. A. Rodenbach : Ce n'est pas dans le moment où nos finances éprouvent un déficit que l'on doit proposer des diminutions d'impôts.

M. le ministre des finances dément l'assertion du préopinant. Il annonce que le *Journal officiel* contiendra demain un état qui démontrera que les revenus du dernier trimestre offrent un excédant des recettes sur les dépenses.

M. Delhoungne demande la question préalable sur le projet, la matière étant, selon lui, du ressort du pouvoir exécutif.

La séance est remise à lundi à 10 heures.

S. M. est partie hier matin pour Louvain avec lord Adolphus Fitz-Clarence, suivie de M. le grand-écuyer, du colonel Prisse et du major de Lagotellerie; elle a passé en revue le 2^e régiment de ligne.

— Un arrêté du Roi, du 12 juillet, répartit entre les provinces la levée de 30.000 hommes, votée par la loi du 4 juillet.

Un autre arrêté, de la même date, accorde, sur le 3^e tiers des fonds de non-valeurs, des secours à des personnes de diverses provinces du royaume qui ont éprouvé, pendant le premier trimestre de 1832, par suite d'événements imprévus et de force majeure, des pertes qui les ont réduites à la détresse.

— Hier soir, dans les cercles de la ville, on pensait que le mariage du Roi pourrait avoir lieu dans les premiers jours du mois d'août, quelques personnes indiquaient le 7 août comme le jour arrêté. Il est certain que les revenus de la reine ne s'élèvent pas à moins d'un million de francs. (Emancipation.)

— La question ayant été soulevée si le capitaine de la garde civique, qui nomme le sergent-major de sa compagnie, a aussi le droit de le destituer, M. le ministre de l'intérieur vient de la résoudre affirmativement; mais, vu que la destitution est la peine la plus forte qu'on puisse infliger dans la garde civique, il recommande de ne l'appliquer qu'avec réserve et de renvoyer le sergent-major devant le conseil de discipline, s'il se rend coupable d'un des délits prévus par la loi.

— Un officier supérieur a renversé avant-hier avec son cheval lancé au galop, un homme de 60 ans, qui se promenait hors de la porte de Namur; on assure que cet accident n'aura pas de suite fâcheuse.

— Marché dernier, une charrette qui passait près du trottoir d'une maison, rue Haute, a entraîné une échelle très-élevée sur laquelle se trouvait un ouvrier blanchisseur qui est tombé au milieu de la rue. Il a été immédiatement transporté à l'hôpital.

— Cette semaine, deux jeunes gens, l'un de Tournai et l'autre de Verviers, ont eu le malheur de se noyer en se baignant au grand moulin à Anderlecht.

— Hier dans l'après-midi, un fort orage, accompagné d'un ouragan et d'une grêle violente, a éclaté dans nos environs; il a particulièrement ravagé les communes de Woluwe-St-Étienne, Nossegem, Kortenberg, etc. Quantité de carreaux de vitre ont été brisés; on cite le blé sarrasin, sur pied, comme ayant le plus souffert. L'orage suivait la direction de Campenhout. On s'attend à apprendre d'autres dégâts.

— Notre célèbre Wappers vient de terminer l'esquisse d'un grand tableau dont le sujet est Marie de Bourgogne, demandant grâce à la commune de Gand pour ses ministres condamnés à mort.

— Dernièrement un individu a été condamné à 5 ans de prison par le tribunal correctionnel de Bruxelles, pour vol de 3 billes de billard dans un cabaret près du grand-sablon.

PRIX DES HUILES A LILLE, 12 juillet.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	22 00	76 50	77 00	10 50	10 75
OEillette	29 50	29 90	00 00	00 00	10 25	9 75
Id. bon goût	" "	" "	126 00	00 00	" "	" "
Lin	19 00	18 50	76 00	76 50	14 00	14 50
Caméline	20 00	20 50	80 00	00 00	10 50	00 00
Chanvre	13 00	14 00	85 00	" "	10 00	" "
Huile épurée pour quinquets			82 50	83 00		
Idem " " réverbères			80 50	81 00		

BOURSES.

ANVERS, 14 juillet.

Emprunt de 12 millions	95 3/8 A	Emprunt romain	78
" de 10 millions	98 3/4 à 99 P	Lots	372 P
" Rotschild	74 5/8 P	Napolitains	75 P
Autriche métalliques	88 P	Guebhard	78 1/2 P
Lots de Pologne	96	Rente perp. espag. à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67 A	" " à Amsterdam	50 3/8 P

PARIS, 13 juillet.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 97 fr. 60 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 81 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 67 65. — Act. de la banque, 1655 00. — Certific. Falconnet, 79 60. — Cortès d'Espagne, 11 0/0. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 77 1/2. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 3/4. — Emprunt d'Haïti, 210 00. — Emprunt belge, 75 1/2. — Emprunt romain, 78 3/4.

AMSTERDAM, 13 juillet.

Dette active 42 3/8. Billets de change 15 13/16. Synd. d'amortissement 70 3/8. Rente perp. d'Amsterdam 50 1/8. Métalliques 83 3/8.

LONDRES, 12 juillet.

Consolidés, 85 1/8, très-peu d'affaires.

VIENNE, 5 juillet.

Métalliques 86 15/16. — Act. de la banque 1132.

MARCHÉ DE NAMUR, du 14 juillet.

Froment, la rasière	10 50 05
Avoine, idem	5 82 65
Pommes de terre	1 71 45

ANNONCES

1843. Le collège des collateurs des bourses créées par le sieur André-Jean-Louis de Funal de Burdinne, devant être complété par l'adjonction d'un parent du fondateur, les intéressés sont invités à faire connaître leurs droits.

S'adresser au président du tribunal de première instance à Namur.

1844. Belle ferme patrimoniale, située à Vedrin, à vendre, de la main à la main.

Elle se compose d'un beau corps de logis, écuries, grange, etc., solidement bâtie en pierres et briques, ainsi que couverte en ardoises; les terrains qui en dépendent consistent en 48 bonniers environ de bonnes terres.

S'adresser, pour les prix et conditions, ainsi que pour voir le plan figuratif, à M. Jacquet-Abras, gérant d'affaires, rue de la Croix, N° 678, à Namur. Il sera accordé les plus grandes facilités pour le paiement.

1834. Beau moulin à vendre de la main à la main, situé à Thy-le-Château.

Ce moulin est composé de trois tournans mus par l'eau d'Heure, avec des bâtiment très-vastes et très-solides, jardin, prairies et terres, contenant environ six bonniers, occupé par Charles Piret, au rendage annuel de douze cents francs.

S'adresser aux notaires Anciaux à Namur et Lefebvre à Thy-le-Château, ou à M^r. Damanet, propriétaire à Sualrée.

1840. Belle récolte avec pailles, à vendre.

Jeudi, 19 juillet 1832, à deux heures, dans la cour du château d'Ostin, maître Gislain, fils, notaire à Namur, vendra en masse ou en détail, la récolte de froment, seigle, avoine, orge de mars avec les pailles, excroissant sur les terres du château d'Ostin, commune de Warisoux, consistant en onze bonniers de froment, un bonnier et demi de seigle, onze bonniers d'avoine et un demi-bonnier d'orge de mars.

S'adresser, pour avoir des renseignements, au sieur Colette, garde à Villers-lez-Hert.

1841. Belle récolte à vendre.

Lundi 23 juillet 1832, à deux heures, à l'endroit dit au petit bon Dieu à Bouges, M. Hennau, tuteur des enfans Louis Salé, en son vivant fermier à Bouges, fera vendre parmi caution connue de maître Gislain, fils, notaire à Namur, la récolte de la ferme de Bouges, occupée ci-devant par le sieur Salé et consistant en trente-trois bonniers un quart de blancs grains et dix bonniers trois quarts de marsages.

S'adresser, pour avoir des renseignements, au sieur Pierre Hubert, maître ouvrier d'août, à la ferme de Bouges.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendies assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.